COMMUNE DE TORREILLES

Envoyé en préfecture le 13/03/2025 Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID: 066-216602128-20250310-034_2025-DE

Département des Pyrénées-Orientales Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

<u>Présents</u>: Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

Absents excusés : Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente: Catherine MAMONTOFF

En exercice: 27 Présents: 23 Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.034/2025

Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales pour la surveillance des plages pendant la saison estivale 2025

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, donne lecture à l'assemblée, de la proposition de convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la commune, pour la mise à disposition comme pour les années précédentes, de maîtres nageurs affectés à la surveillance des plages au niveau des trois postes de secours : poste Centre, poste Nord et poste Sud pour la saison estivale 2025.

Il précise également que dans ce cadre, la commune doit souscrire à la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques».

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la plage par des maîtres nageurs mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

- > APPROUVE la convention telle que présentée et solliciter la prestation «Oxygène médical et consommables pharmaceutiques»;
- > AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, Les jours, mois et an que dessus. Certifiée exécutoire suivant transmission

En préfecture du : 1 3 MARS 2025 Et publication du : 13 MARS 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire

Héloïse MONREAL